

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD756

présenté par
M. Krabal et M. Falorni

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Les organismes de coopération pérenne mis en place, le cas échéant, avec les régions par l'Agence française pour la biodiversité au titre de l'article L. 131-8 apportent leur concours à l'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité et au suivi de leur mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les discussions au Sénat sur le titre III relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont conduit à supprimer la mise en place de délégations territoriales de l'AFB. Elles ne peuvent donc plus accompagner les régions.

Il est toutefois prévu que celles-ci puissent s'appuyer sur les organismes de coopération pérenne qu'elles auront pu mettre en place avec l'AFB pour l'élaboration et le suivi des stratégies régionales pour la biodiversité.